DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

73161 Objet

Acquisition d'un véhicule automobile

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 Novembre 1973

Nombre de conseillers en exercice 26

Nombre de présents

Nombre de votanta

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize lele vinst trois novembre

à 10 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TETARD Guy

Etaient présents : MN. TECARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, RIVIERE, DOMEGQ, BERLAND, DELAIR, BOUTET, BOUCHET.

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM.Colonel LACHAUD par Me DUFOUR Me TAP par M. LARGETEAU

Absents: MM. BARDE, MONTRON, BROTREAU, BARRÍERE, Mme EIDEAU, Mme FAVIERE Excusés: MM. de LIPKOWSKI, PAPEAU

M Monsieur DELAIR

a été élu Secrétaire.

La voiture CITROEN Type D acquise en 1970 par les besoins de la Municipalité a un kilométrage important et il convient de pourvoir à son remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Sté Garages ANDOM à SATRTES, concessionnaire exclusif de la marque CITROEN pour la région,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 novembre 1973,

DECIDS :

- dacquérir une voiture automobile CITRCEN Berline Type D Super 5 administrative livrée à ROYAN munie de sa carte grise et sous les garanties d'usage, pour la somme de 23 538,20 F.
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget de l'exercice 1973 chapitre 901-00 article 2150 par décision modificative.

- de donner tous pouvoirs à K. le Maire pour signer le marché de gré à gré à intervenir.
- d'autoriser la cession du précédent véhicule pour le prix de 9 100 F

Fait et délibéré à ECYAN, les jour, mois et an susdits Ent signé au registre, 191. les membres présents.

> Pour copie conforme, Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

OCHEROPI CHEROPI

APPROUVE 7 DEC. 1973 Le Sous-Préfet.

Charles C







MARCHE DE GRÉ A GRÉ

PG/MTR

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 1973.

d'une part,

ET : Madame Charlotte ARDON, Président Directeur Général de la Société " Garages ARDON ", Place Maréchal FOCH, à SAINTES, Concessionnaire exclusif des véhicules CITROEN, pour la région,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE ler - OBJET DU MARCHE -

Le présent marché a pour objet la fourniture à la Ville de ROYAN d'une berline noire type D Super 5 administrative.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE -

Le présent marché est conclu conformément aux dispositions du Code des Marchés, articles 305 à 310 du Livre III vues Marchés passés au nom des Collectivités locales, annexé au décret 64 -729 du 17 -7-1964 modifié, ainsi qu'aux dispositions du Décret du 28-11-1966 et suivant les annexes I,II et III de la Circulaire Interministérielle du 1-2-1967 pour les documents contractuels-types des marchés des Collectivités locales-

ARTICLE 3- MONTANT DU MARCHE -

Le montant du présent marché est limité à la somme de 23 532,20 F. T.T.C. correspondant à la fourniture des prestations suivantes :

- Prix du véhicule H.T.V.A. - transformations ou options		16	520 F
	iodes direct	84 - 456 - 147 -	
	TOTAL H. T. V. A : T. V. A. 33 1/3 % :		307 F 769 -
- carte grise et frais d'imna - frais de sortie usine et T.		23	076 F 245 - 217,20
141	TOTAL NET	23	538,20 F

ARTICLE 4. - GARANTIE

Le matériel objet du présent marché bénéficiera des garanties d'usage, à dater du jour de la livraison: soit six mois pour l'échange des pièces défectueuses ainsi que la main-d'oeuvre.

ARTICLE 5. - MCDALITES DE REGLEMENT

Le matériel livré sera payé comptant, par la Ville de ROYAN, dès réception, par virement au compte chèque postal BORDEAUN : 67-61 de la Société Garages ARDON.

ARTICLE 6. - MIRBOISTREMENT

Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au dégret 54-318 du 30 décembre 1954.

Fait & ROYAM, le 22 novembre 1973

Le Fournisseur.

Charlotte ARDCH

ardon

Pour le Haire, Le Premier Adjoint,

Guy TETARD.

APPROUVÉ ROCHEFORT-S/MER, le Le Seus-Prélec.